

DECISION N° D2025-0028

MISE A LA REFORME DES MATERIELS COMMUNAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le 10° de la Délibération du Conseil Municipal n°20/09 du 19 juin 2020, donnant délégation au Maire en matière d'aliénation de biens mobiliers,

Considérant la demande de la commune de Langrune-sur-mer,

DÉCIDE

- De prononcer la mise à la réforme du matériel communal suivant, dont l'état de vétusté ne permet plus leur utilisation par la Collectivité :

TYPE	ANNÉE	LIEU	MODELE	ÉTAT	DESTINATION
RAVO	2004	Centre technique municipal	540	Vétuste	Enlèvement par la ville de Langrune sur mer

- De céder gratuitement ce matériel en l'état pour pièces à la commune de Langrune sur mer qui en assurera l'enlèvement et le transport.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 09 juillet 2025

Signé le 10/07/2025

Publié le 11 JUIL. 2025

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

